

complet couvrant la situation tout entière en ce qui a trait aux retards, aux prétendues irrégularités et à toutes les questions de même nature. L'incident particulier auquel mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) fait allusion, se rapporte à un soldat porté comme disparu et dont la solde fut supprimée. Ce n'est qu'un peu plus tard que le ministère a reçu un avis officiel de la disparition du soldat en question, et je ne puis dire quelles mesures seront prises au sujet de ce cas particulier.

Relativement à la gestion des allocations d'absence, il existe pour ainsi dire autant de concours de circonstances qu'il y a de lettres dans l'alphabet. La comparaison que j'emploie est peut-être quelque peu forcée, mais elle rend clairement ma pensée. Voici une note sur la question que je désire soumettre à la Chambre:

Allocations d'absence et délégations de solde.

A l'heure actuelle plus de 150,000 chèques pour cessions de solde et 90,000 chèques pour allocations de famille, soit 240,000 chèques en tout, sont faits à Ottawa, chaque mois. Par le passé, il s'est produit quelques retards au ministère lorsqu'il a fallu se procurer les cartes d'allocations d'absence et les listes des cessions de solde. On estime que des délais se sont produits dans 10 p. 100 des cas, délais qui variaient entre deux et six mois. Si les payeurs étaient autorisés à payer tous les bénéficiaires sur leur propre demande, il n'y a pas de doute que les plaintes seraient moins nombreuses. Quoi qu'il en soit, si cette dernière méthode était en vigueur, de fortes sommes provenant des fonds publics seraient versées entre les mains de personnes n'y ayant aucun droit; car chaque mois, le département reçoit des centaines de réclamations qui, après avoir été examinées, sont reconnues non fondées ou ne tombant pas sous le régime des règlements établis. En conséquence, il est nécessaire d'exercer une surveillance des plus strictes avant d'inscrire de nouveaux noms sur la liste.

Les retards dont on se plaint sont dus à plusieurs causes dont les principales sont énumérées ci-dessous:

- (a) L'inexpérience des payeurs, surtout lorsque les régiments sont dans la phase de formation.
- (b) Une augmentation considérable et imprévue dans le volume des opérations.
- (c) Un personnel de commis inexpérimentés.
- (d) Les difficultés éprouvées pour obtenir des renseignements prompts et exacts d'outre-mer.
- (e) La négligence des soldats—négligence voulue dans un grand nombre de cas pour des raisons personnelles—de remplir les cartes d'allocation d'absence ou de consentir aux cessions de solde.
- (f) L'ordre imprévu qu'ont reçu quelques régiments de traverser de suite en Angleterre, sans avoir le temps de laisser des listes de cessions de solde ou des renseignements à ce sujet, avant de s'embarquer. C'est ce qui est arrivé dans un grand nombre de cas.
- (g) Des instructions reçues d'outre-mer d'arrêter les paiements; ordinairement, on ne motive pas des ordres de cette nature.

(h) Les changements d'adresse. Chaque mois, le département reçoit des milliers d'avis à ce sujet et quelques femmes de soldats déménagent pour ainsi dire tous les mois; or souvent elles n'avertissent pas le ministère.

- (i) Des renseignements incomplets sur les listes de cessions de solde ou sur la carte de l'allocation d'absence, qui nécessitent parfois des correspondances avec les autorités d'outre-mer, si le régime est rendu de l'autre côté.

Un bon nombre de payeurs dans les régiments ont négligé de remplir leur devoir, en ne s'assurant pas par eux-mêmes auprès des soldats si oui ou non ils laissaient derrière eux des épouses ou des familles. Ces officiers s'en sont rapportés aux soldats pour remplir les formules touchant les demandes d'allocations d'absence et la cession d'une partie de leur solde. En conséquence, un fort pourcentage des membres de ces régiments n'ont pas demandé d'allocations de famille ou offert de céder une partie de leur solde, soit par ignorance, soit par négligence. Dans l'intervalle, l'épouse ou la mère espérait toujours recevoir l'allocation promise et elle a peut-être laissé s'écouler plusieurs mois avant de se décider à faire parvenir sa réclamation au département. Dans ces cas-là, c'est à la succursale d'Ottawa qu'il appartient de faire les enquêtes, qui prennent toujours passablement de temps; de là des retards.

Il n'est pas douteux qu'il s'est produit des délais parfois, à la succursale d'Ottawa, par suite de l'inexpérience ou de la négligence des commis, qui ont charge du paiement des allocations d'absence et des cessions de solde. Nous avons rencontré beaucoup de difficultés pour nous procurer les services d'un personnel compétent; au cours des derniers dix-huit mois, il est arrivé assez souvent qu'une demi-douzaine des employés les mieux qualifiés, ont quitté en même temps le département pour s'enrôler dans les rangs d'un régiment recruté pour le service d'outre-mer.

Plusieurs ont aussi quitté le service pour prendre de l'emploi permanent ailleurs ou parce qu'on leur offrait des salaires plus élevés. D'où il suit que le nombre de commis dépourvus d'expérience s'est toujours trouvé relativement considérable. Toutefois, on peut dire qu'en général les commis ont travaillé de longues heures et avec grande diligence, et l'on ne saurait leur attribuer qu'une bien faible partie des retards qui se sont produits.

Il convient d'avoir égard à la grande distance qui sépare d'Ottawa les troupes expéditionnaires, et aussi, comme on l'a dit, à la difficulté qui se présente quand il s'agit d'obtenir en peu de temps les renseignements nécessaires au sujet d'un soldat qui est en Angleterre ou en France. En outre, on reçoit de nombreuses plaintes provenant de ce que la solde transportée est suspendue. Ce sont les autorités d'outre-mer qui ordonnent de suspendre les paiements, et pareils cas sont très nombreux. Il nous faut obéir à ces instructions, attendu que les comptes relatifs à la solde se tiennent à Londres et que toute cession de solde ici, est portée au compte du soldat là-bas.

Un autre grief, c'est que, dans le cas de la promotion d'un soldat, on ne commence pas immédiatement ici à s'occuper d'augmenter l'allocation de famille. La raison du retard en pareil cas, c'est qu'il faut beaucoup de temps pour obtenir d'outre-mer les renseignements à ce sujet. De fait, il faut, en général, les demander par écrit. Le soldat informe sa femme ou sa mère de l'avancement qu'il a obtenu et qui, d'ordi-